

L'organisation internationale de la Croix-Rouge

Autor(en): **Haug, Hans**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **64 (1955)**

Heft 6

PDF erstellt am: **18.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683231>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



L'organisation internationale de la Croix-Rouge

HANS HAUG,
secrétaire général de la Croix-Rouge suisse

Le juge Emile Sandström, président du Conseil des gouverneurs de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge. (Cliché Ligue)

Bien que la plupart des citoyens de notre pays et des millions d'êtres humains dans beaucoup de régions du globe connaissent le nom et l'emblème de la Croix-Rouge et sachent que le but de la Croix-Rouge est l'assistance en cas de détresse, on constate presque partout, jusque dans les milieux même de cette institution, une méconnaissance de la diversité de ses tâches et de son organisation.

Peu de gens savent de façon précise et sûre le genre de l'étendue de l'activité actuelle de la Croix-Rouge dans le domaine national et international. Peu connaissent l'organisation mondiale qui correspond à cette activité. Aussi semble-t-il utile de contribuer, sous une forme condensée, adaptée à notre époque, à accroître et à éclaircir ces connaissances.

Parlons d'abord des tâches de la Croix-Rouge. Il faut se reporter à son origine, à l'indescriptible détresse des blessés de Solférino (1859), à la compassion de Dunant et à sa résolution de faire toute ce qui était en son pouvoir pour arriver à ce que cette détresse soit dorénavant limitée et atténuée grâce à une assistance efficace.

Secours aux combattants, en temps de guerre

Protection et secours aux soldats malades et blessés, telle fut la tâche qui conduisit à la conclusion de la première Convention de Genève, en 1864, et à la fondation de l'organisation de la Croix-Rouge. Les organisations de Croix-Rouge devaient déjà en temps de paix faire des préparatifs en vue de l'aide sanitaire pendant la guerre; la Convention de Genève devait obliger les Etats à respecter et à protéger les militaires et le personnel chargé de les soigner, qu'il s'agit d'amis ou d'ennemis. On adopta comme emblème de protection internationale la croix rouge sur fond blanc.

Le lieu de naissance de la Croix-Rouge fut donc un champ de bataille, une épreuve de force entre hommes et peuples en guerre. La Croix-Rouge fut fondée pour atténuer les maux de la guerre, pour arracher des vies humaines à son étreinte, et pour créer, dans cette zone de destruction, des oasis de vie et de paix.

Dunant n'a pu se douter de l'importance historique que cette œuvre allait revêtir pour l'humanité au XX^e siècle. Les guerres de ce siècle ne durèrent pas, comme la bataille de Solférino, quelques jours, mais des années, et le monde entier fut entraîné dans ces conflits. Les deux guerres mondiales précipitèrent des millions d'êtres humains dans la détresse, non seulement les soldats qui furent blessés ou fait prisonniers, mais aussi les civils. La guerre devint toujours plus universelle, sans limites et sans frein. Elle atteignit sa phase la plus aiguë en 1945, lorsque les premières bombes atomiques tombèrent sur le Japon. En l'espace de quelques secondes, la population civile de deux villes fut anéantie.

Aussi longtemps que subsiste la possibilité de nouvelles guerres, la Croix-Rouge considérera comme sa tâche principale d'être prête en vue de telles éventualités. Elle doit être prête à sauver et à assister toutes les victimes de la guerre, militaires ou civiles, blessées ou malades, amies ou ennemies. L'ampleur de la tâche ne doit pas nous effrayer plus que celle que Dunant avait devant les yeux à Solférino.

En temps de paix, secours à ceux qui souffrent

Or, il convient de mentionner que les organisations de Croix-Rouge ont depuis longtemps assumé des tâches qui n'ont qu'un rapport indirect avec leur mission originelle essentielle: être prêtes à secourir en cas de conflit. Ce sont les tâches dictées par des détresses et des nécessités, qui ne résultent pas de guerres, mais auxquelles il faut faire face d'urgence.

Cet accroissement du travail de la Croix-Rouge en temps de paix est salutaire. Il témoigne de la force vitale que comporte l'idée de Croix-Rouge. Comment la Croix-Rouge aurait-elle fermé les yeux devant les souffrances et la misère qui accompagnent notre paisible existence quotidienne? Et comment la Croix-Rouge pourrait-elle être prête à fournir son aide en temps de guerre, quand la détresse atteint des proportions gigantesques, si elle ne prend pas déjà, en temps de paix, une part active à la lutte contre la maladie et l'épreuve?

La formation d'infirmières et d'infirmiers, de samaritaines et de samaritains, le service de transfusion sanguine, les secours en cas de calamités naturelles, les soins aux enfants menacés dans leur santé ou débiles, aux personnes physiquement diminuées ou âgées — autant de tâches de la Croix-Rouge en temps de paix. Tâches qui sont, aujourd'hui, importantes et actuelles et qui, pour cette raison, trouvent la compréhension et l'appui des milieux les plus étendus.

Ces tâches s'accomplissent sous le signe de la Croix-Rouge. Ce signe, qui avait été créé pour le temps de guerre comme un emblème de protection international et comme le symbole d' « *inter arma caritas* », revêt aujourd'hui une double signification. Autant le travail de Croix-Rouge du temps de paix porte en lui-même sa signification et son objet, autant la préparation à la tâche primitive est nécessaire. Mieux, et plus complètement, une organisation de Croix-Rouge accomplit les tâches qui lui incombent en temps de paix, mieux elle sera préparée pour celles à assumer à l'heure du danger.

*

Le Comité international de la Croix-Rouge

Comment a été constituée l'organisation qui, depuis la fondation de la Croix-Rouge, voici près d'un siècle, a été chargée de remplir ces grandes et multiples tâches ?

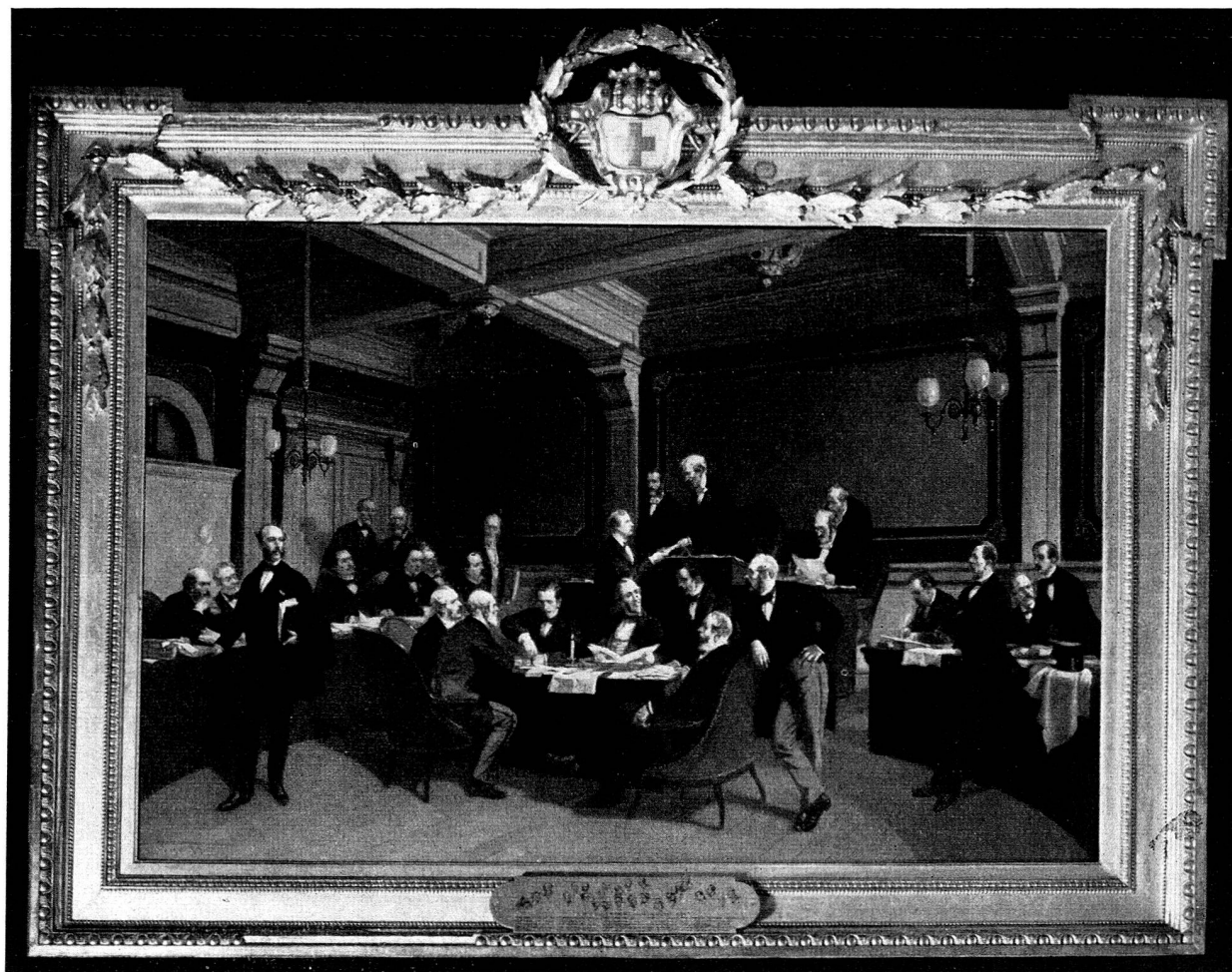
Il convient de mentionner en premier lieu le *Comité international de la Croix-Rouge*. Le Comité international actuel est le successeur du Comité genevois des cinq, ce groupe de pionniers qui, avec le général Dufour à leur tête, suscita entre 1862 et 1864 la fondation de la Croix-Rouge et, dans une large mesure aussi, la première *Convention de Genève*. Comme le fut alors le Comité genevois, l'actuel Comité inter-

national est aussi un comité suisse, en ce sens que n'en font partie que des citoyens suisses. Ses tâches n'en restent pas moins internationales et universelles.

Le Comité se consacre à la mise au point des *conventions pour la protection des victimes de la guerre*, en soumettant aux conférences internationales de la Croix-Rouge des propositions pour la revision de conventions existantes ou la conclusion de conventions nouvelles. En cas de conflit, il met ses services impartiaux à la disposition des belligérants en offrant, par exemple, son entremise pour des expéditions de secours, ou en envoyant des délégués dans les camps de prisonniers de guerre. Au cours des deux dernières guerres mondiales, le Comité international a déployé une prodigieuse activité humanitaire, qui fut rendue possible, dans une large mesure, en raison de la confiance que les belligérants plaçaient en son indépendance et son impartialité.

73 sociétés nationales de Croix-Rouge

Toutefois la pensée géniale de Dunant allait plus loin que la création de conventions et la fondation d'un siège central de la Croix-Rouge. Dès le début, il avait insisté sur la formation de *Sociétés nationales de la Croix-Rouge*. Elles devaient propager l'idée de Croix-Rouge dans toutes les régions de la terre et y accomplir le travail pratique de l'institution. Le



Le « Congrès de Genève de 1864 » où naquit la Croix-Rouge, tableau de C.-E. Armand-Dumaresq exposé à l'Hôtel de ville de Genève dans la salle où se tint ce congrès. (Cliché C. I. C. R.)

Comité international a énergiquement encouragé la fondation de sociétés nationales de la Croix-Rouge, conscient du fait que, sans l'aide de sociétés édifiées dans le cadre national, il lui eût été difficile de remplir les tâches qui lui étaient confiées.

Aujourd'hui, 73 pays ont chacun leur Croix-Rouge nationale. Elles représentent un énorme potentiel de bonne volonté, de désir d'assistance, de capacités et de science mais aussi de moyens matériels de secours. La force de la Croix-Rouge réside aujourd'hui indubitablement dans les sociétés nationales, qui comptent plus de 100 millions de membres, qui disposent de plus de cent mille volontaires formés, qui ont des stations dans chaque localité d'une certaine importance et qui, enfin, possèdent d'importantes réserves de matériel, en partie aussi de biens propres. Cette décentralisation des moyens personnels et matériels, cette fixation de la Croix-Rouge en d'innombrables points du globe, est aujourd'hui plus que jamais la condition d'une assistance croix-rouge efficace en cas de catastrophes naturelles ou de guerres.

La Ligue des sociétés de la Croix-Rouge

Depuis 1919, les Sociétés de la Croix-Rouge sont groupées en une association mondiale: la *Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge*. La fondation de la Ligue résulte, d'une part, du désir général des sociétés nationales de Croix-Rouge, après la première guerre mondiale, de développer en commun leur activité du temps de paix. D'autre part, il importait que, pour la coordination du travail des sociétés nationales, notamment de celui du temps de paix, fût créé un organisme ac-

cessible à la collaboration et la délibération de tous les intéressés. Comme le Comité international ne pouvait pas satisfaire à cette exigence, la fondation d'un nouvel organisme ne pouvait être évitée.

En donnant un coup d'œil rétrospectif sur les 36 ans d'activité de la Ligue, on peut dire aujourd'hui qu'elle répond à une nécessité et remplit ses tâches au mieux. Elle renforce la cohésion des sociétés nationales et exerce, en tant qu'organisme de coordination, par exemple en cas d'actions de secours internationales à l'occasion de calamités naturelles, d'importantes fonctions. La *Croix-Rouge suisse* est tout particulièrement associée à la Ligue par le fait que cette dernière à son siège à Genève, et que le président de la Croix-Rouge suisse est l'un des vice-présidents de la Ligue.

La Commission mixte et la Conférence internationale

Au cours des années qui suivirent celle de la fondation de la Ligue, la nécessité se fit sentir de resserrer et d'assurer la collaboration et l'harmonie entre le Comité international et la Ligue. En 1928, la Conférence internationale de la Croix-Rouge à La Haye décida la formation d'une organisation mondiale englobant toutes les institutions de la Croix-Rouge, la *Croix-Rouge internationale*. Ses statuts, révisés en 1952 à Toronto, précisent les tâches du Comité et de la Ligue et instituent, comme organe de liaison, la *Commission Permanente*, composée de neuf membres, dont deux représentants du Comité et deux de la Ligue. La plus haute autorité de la Croix-Rouge internationale est la *Conférence internationale de la Croix-Rouge*, qui se réunit tous les quatre ans et qui est composée des délégués des sociétés nationales de Croix-Rouge reconnues, de ceux du Comité, de la Ligue ainsi que de délégués des Etats signataires des Conventions de Genève.

La *Croix-Rouge internationale* est ainsi l'organisation mondiale de la Croix-Rouge qui n'est identique ni au Comité, ni à la Ligue, et à laquelle la Croix-Rouge suisse appartient aussi en qualité de société nationale de la Croix-Rouge.

*

Comme la Croix-Rouge ne poursuit aucun but matériel, mais voudrait être l'expression d'une idée morale, ce n'est en fin de compte ni l'ampleur des tâches ni la grandeur de l'organisation qui sont décisives. Ce qui importe, c'est que les femmes et les hommes travaillant pour la Croix-Rouge comprennent le sens profond de l'idée de la Croix-Rouge et qu'ils y demeurent fidèles.

Cette idée a été exprimée sur le champ de bataille de Solferino, au milieu de la détresse des mourants: « *Nous sommes tous frères* ». C'est la pensée et le commandement de l'amour du prochain, qui, depuis des millénaires, est proclamé comme une vérité divine. Dunant et ses collaborateurs ont passé de l'idée à l'action, comme avant eux le Samaritain de la parabole biblique. Ainsi la Croix-Rouge doit aussi être une manifestation de l'altruisme, une œuvre d'assistance désintéressée, impartiale et réconciliatrice. C'est dans cet esprit seulement qu'elle pourra remplir sa mission de concorde et de paix.

M. Léopold Boissier, président du Comité international de la Croix-Rouge. (Cliché C. I. C. R., photo Paul Boissonnas, Genève)

